« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil communautaire

du jeudi 16 décembre 2021
à 18 heures 30
à la communauté de communes du Val d'Ay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE SEIZE DÉCEMBRE
À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : **26**
Présents : **18**
Suffrages exprimés : **25**

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2021

DATE D'AFFICHAGE
9 décembre 2021

PERSONNES PRÉSENTES

Présentiel :

BAYLE Véronique
BENIMELLI Thibaud
BESSET François
BOUILLOT Sébastien
BURRIEZ Jacques
CLEMENCON Marie-Claire
CLUSEL Franck
DELHORME Marie-France
DELOCHE Nicole
FERRAND André
GRIFFE Pascale
MARTIN Brigitte
MOURIER-DUVIGNAUD Karine
REYNAUD Denis
ROCHE Christian
TALANCIEUX Denis
VERCASSON Marie

Visioconférence :

JUILLAT Gaëtan

PERSONNES ABSENTES
BALANDRAU Xavier (pouvoir à VERCASSON Marie)
BRUYERE Alexandre (pouvoir à MARTIN Brigitte)
BUCHE Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)
COLL Norbert (pouvoir à BURRIEZ Jacques)
DEGACHE Sophie (pouvoir à CLEMENCON Marie-Claire)
DETERNE Bernard
MARMEY Frédéric (pouvoir à MOURIER-DUVIGNAUD Karine)
PALISSE Marie-Hélène (pouvoir à DELOCHE Nicole)

ASSISTAIENT À LA SÉANCE
BALLIGAND Cécile
GENTIAL Véronique
VALLON Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
MOURIER-DUVIGNAUD Karine

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU
23/09/2021 : à l'unanimité

FINANCES

▶ Décisions modificatives

1) Virements de crédits - information au conseil communautaire (n'a pas eu à faire l'objet d'une délibération)

La présidente **informe** les membres du conseil communautaire de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues en fonctionnement et investissement, suivant décisions budgétaires suivantes :

a) Budget général : virements de crédits n° 1 - investissement

Ajustement participation travaux électrification rurale 2021 (1 950 €)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AY - Budget C.de C. du Val d'Ay Code INSEE Communauté de Communes	DM 2021

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 950.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	**1 950.00 €**			
D 2041582-158 : ELECTRIFICATION RURALE		1 950.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**1 950.00 €**		
Total	**1 950.00 €**	**1 950.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Mme Marie VERCASSON,
Présidente

Le 23 Septembre 2021

b) Budget annexe office de tourisme : virement de crédits n° 1 - fonctionnement

Ajustement cotisation DGFIP prélèvement à la source (50 €)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AY - OFFICE DE TOURISME DU VAL Code INSEE Communauté de Communes - OT siret : 240700716 00063	DM 2021

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	50.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**50.00 €**			
D 65888 : Autres		50.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**50.00 €**		
Total	**50.00 €**	**50.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Mme Marie VERCASSON,
Présidente,

le 22 Novembre 2021,

2) Décisions modificatives n° 2 et 3 - budget général

Le conseil communautaire a voté le budget primitif le 25 mars 2021.

- Afin d'enregistrer les recettes de la taxe de séjour reçues sur le compte DFT (dépôt de fonds au trésor) sur le budget annexe de l'office de tourisme, suivant directives du trésorier public (afin de respecter la compétence tourisme de la communauté de communes et la gestion en régie de l'office de tourisme chargé de l'exploitation de ce service), il convient au préalable d'enregistrer la recette sur le budget principal puis le reversement (cpte 739118) ensuite sur le budget annexe ; un crédit budgétaire est donc à constituer sur le compte 739118 pour un montant de 11 000 € correspondant aux derniers acomptes de taxe de séjour à recevoir sur 2021.

  La décision modificative suivante est proposée en fonctionnement :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		11 000.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**11 000.00 €**		
R 7362 : Taxe de séjour				11 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				**11 000.00 €**
Total		**11 000.00 €**		**11 000.00 €**
Total Général		**11 000.00 €**		**11 000.00 €**

- Dans le cadre du programme de voirie communale 2020, il convient d'ajuster le montant finalement réalisé par les communes ; un crédit budgétaire est donc à constituer sur le compte 458120 afin d'enregistrer les derniers paiements de voirie.

  La décision modificative suivante est proposée en investissement :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 458120 : Opération sous mandat n° 20		48 000.00 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		**48 000.00 €**		
R 458220 : Opération sous mandat n° 20				48 000.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				**48 000.00 €**
Total		**48 000.00 €**		**48 000.00 €**
Total Général		**48 000.00 €**		**48 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - **pour le budget général : les décisions modificatives n° 2 et n° 3 ainsi que la décision budgétaire n° 1 (virement de crédits) ;**
  - **pour le budget annexe office de tourisme : la décision budgétaire n° 1 (virement de crédits).**

▶ Autorisation à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au budget 2022

La présidente expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

chapitre	crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant à prendre en compte
D204	58 000.00	0.00	1 950.00	59 950.00
D21	0.00	16 906.66	0.00	16 906.66
D23	14 883.52	573 638.63	0.00	588 522.15
			total	**665 378.81**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
665 378.81 € * 25 % = 166 344.70 €

Le conseil communautaire autorise la présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 166 344.70 € répartis comme suit :

article	n° opération	libellé	montant
2183	102	matériel de bureau et informatique	906.66
2188	105	bacs et colonnes	8 722.00
2317	157	voirie communautaire 2020	64 846.79
2317	161	voirie communautaire 2021	75 344.89
		total	**149 820.34**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **ACCEPTE les propositions de la présidente dans les conditions exposées ci-dessus.**

ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE

▶ Retrait de l'école de musique

La présidente expose :

La présidente a rappelé au conseil communautaire que le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse gère 16 antennes d'enseignement artistique, 90 enseignants et 10 personnels administratifs, pour 1 250 élèves environ. La communauté de communes du Val d'Ay y a adhéré en 2001. Il existe une antenne sur le territoire de la CC du Val d'Ay à Satillieu avec une trentaine d'élèves.

La dissolution du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse est envisagée en décembre 2023. Dans la perspective de cette dissolution, différents scénarios s'offrent à la communauté de communes Val d'Ay, à savoir :

1. La reprise de l'antenne de Satillieu au niveau intercommunal
2. Une sortie du syndicat mixte

Les élus de la communauté de communes se sont réunis et après analyse de ces propositions, le conseil communautaire a choisi de retenir le scénario n° 2. La présidente de la CC du Val d'Ay a fait connaître par courrier le souhait de la collectivité de se retirer.

Le Val d'Ay reste attaché à l'enseignement de la musique mais la communauté de communes n'a pas les moyens financiers de reprendre le personnel de l'antenne de Satillieu. La situation financière de notre collectivité ne nous le permet pas ; les services des impôts ayant réalisé un audit financier en avril 2021 ne laissent entrevoir aucune opportunité de charges de personnel supplémentaire. Dans ces conditions, rajouter du personnel enseignant et administratif serait une dangereuse erreur de gestion. De plus, cette année, le taux d'imposition foncier a dû être augmenté afin de retrouver une capacité d'autofinancement positif. La communauté de communes ne pourra pas rajouter une charge supplémentaire qu'elle ne pourra absorber.

De son côté, le conseil syndical d'Ardèche Musique et Danse a adopté le 22 juin 2019 une modification des statuts permettant de simplifier la procédure de retrait. Celle-ci ne nécessite désormais qu'un vote du conseil syndical à la majorité relative et la signature d'une convention précisant les modalités financières de retrait.

Le conseil syndical du 22 octobre 2019 a ensuite adopté un barème de calcul permettant de définir le montant de la contrepartie financière de ce retrait. Pour la communauté de communes, le montant total du retrait s'élève ainsi à 4 fois l'adhésion de l'intercommunalité, soit 19 871,46 x 4 = 79 485,84 €. Les élus demandent un échéancier de paiement.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat mixte prévoyant la procédure de retrait ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 24 pour et 1 contre :
- **DEMANDE le retrait de la communauté de communes du Val d'Ay du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.**
- **AUTORISE la présidente à signer la convention de retrait entre la communauté de communes et le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Les élus précisent que les élèves pourraient être dirigés vers le conservatoire d'Annonay. La communauté de communes pourrait participer financièrement et dans ce cas, le droit d'entrée des élèves ne serait pas majoré. Ce sera une solution à étudier.

DIVERS

▶ Agenda

- commission enfance-jeunesse (copil ALSH + PEDT) : mardi 18 janvier à 17h30
- vœux 2022 : au vu du contexte sanitaire, les vœux prévus le 21 janvier sont annulés.
- commission voirie : à venir en début d'année

▶ Divers

Mission locale nord Ardèche
Lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la Mission locale nord Ardèche, Brigitte MARTIN a insisté pour la mise en place d'une permanence à Jaloine pour les jeunes du territoire de 17-25 ans. Ce sujet avait été évoqué lors de la présentation faite par la structure au conseil communautaire du 8 juillet.
Parmi les nouveautés, acquisition d'un simulateur d'aide à la conduite agréé, en partenariat avec des auto-écoles du bassin d'Annonay, avec un animateur (gain d'une vingtaine d'heures de conduite - compte dans le permis de conduire).

Caserne de Brénieux
Brigitte MARTIN fait par d'un courrier conjoint (reçu ce jour en copie) des 4 chefs de centres concernés (Ardoix, Préaux Quintenas, Saint-Romain-d'Ay) daté du 15 décembre et adressé au directeur du SDIS. Les intéressés questionnent le colonel quant au projet de regroupement des 4 centres, suite aux publications du département dans la presse disant que le projet serait abandonné… Lesdits chefs de centres demandent une réunion en début d'année en présence du président du CASDIS et des élus concernés. Christian ROCHE s'insurge car les élus n'ont pas été prévenus en amont de l'abandon du projet et ont également appris cela dans la presse.

CRTE (contrat de relance et de transition écologique)
Marie VERCASSON rappelle que le CRTE a été mis en place par l'État afin de coordonner et vérifier l'éligibilité des projets ainsi que la mise en cohérence des soutiens apportés par l'État aux territoires. Jacques BURRIEZ a envoyé son dossier à la communauté de communes mais demande l'appui du sous-préfet dans la démarche, afin de vérifier l'éligibilité de ses projets.
Thibaud BENIMELLI indique que lors d'une réunion au SDE07, il a été indiqué que l'ALEC a du personnel dédié pour aider les communes à monter des projets de transition écologique.

Réfection des réseaux
Christian ROCHE confirme que pour son projet de réfection des réseaux pour la traversée du village de Préaux, l'Agence de l'eau diminue de manière drastique les aides financières.

SDE07
Thibaud BENIMELLI et Denis TALANCIEUX ont participé à une réunion au cours de laquelle il a été présenté une évolution des modalités de financement pour l'électrification rurale, l'éclairage public, la maitrise des énergies (nouvelle grille d'aide aux collectivités).

Déchets
André FERRAND rencontrera jeudi matin le commercial de SECAF ENVIRONNEMENT pour les futures colonnes à ordures ménagères.

PPT (plan pastoral territorial)
Sébastien BOUILLOT dit que les agriculteurs sont en train de se regrouper pour créer des associations pastorales, sous l'égide de la Chambre d'agriculture. Une personne s'est déplacée sur le terrain pour cela. Pascale GRIFFE indique n'avoir vu personne sur Satillieu et aurait aimé être au courant. Karine MOURIER-DUVIGNAUD dit qu'elle a été démarchée et précise qu'il faut être éleveur ovin, bovin ou caprin. Sébastien BOUILLOT fait part de plusieurs dates à retenir : 7 janvier (comité de pilotage), 13 janvier à 14h (CCI Davézieux), 20 janvier (Colombier-le-Vieux).

Zone de Munas
Nicole DELOCHE demande où en est l'avancement du dossier ? La présidente répond que la signature du transfert de propriété vers Annonay Rhône Agglo est à venir, mais il faudra à nouveau délibérer pour un complément d'informations : il s'agit d'un transfert de propriété et non d'une cession. D'après notre CDL, avant cela, il faut retrouver le coût initial des propriétés et non prendre en compte l'avis des Domaines.

Commission communication

Nicole DELOCHE indique que le délégué de Saint-Alban-d'Ay à la commission communication fait remarquer qu'il n'y a pas encore eu de réunion…

LEADER (programme européen de développement rural)
Suite au comité de pilotage du 29 septembre, 17 projets ont été déposés dont 3 du Val d'Ay : jeu monument à Lalouvesc, voie douce à Saint-Romain-d'Ay et parcours santé à Saint-Alban-d'Ay. Les dossiers ont été présélectionnés pour une programmation en février. Nicole DELOCHE rappelle qu'il faut la présence d'un représentant de la commune lors de la présentation du dossier.

Pour clôturer cette dernière réunion de l'année, la présidente souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et invite les participants à emporter une collation préparée par Mets Délices traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 19 H 45.

Pour validation du présent compte rendu

La présidente,
Marie VERCASSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY
Siège : SAINT-ROMAIN-D'AY 07290
Ardèche